# Du bon traitement des animaux



Dieu, le Créateur des êtres humains et des animaux, a fait en sorte que ces derniers soient subordonnés à nous.  Ce sont eux qui nous fournissent une partie de la nourriture que nous mangeons et le lait que nous buvons.  Nous en adoptons certains par amour et pour qu’ils nous tiennent compagnie.  Nous visitons des parcs naturels et des aquariums afin d’apprécier la spectaculaire diversité de la vie sur terre.  Nous profitons également des chiens dressés à détecter les drogues, à guider les aveugles et à aider les handicapés.  Dieu dit, dans le Coran :

**« Et Il a créé, pour vous, les bestiaux dont vous faites des vêtements chauds, dont vous retirez divers profits et dont vous mangez, aussi.  Ils vous paraissent beaux quand vous les ramenez, le soir, de même que le matin, lorsque vous les menez au pâturage.  Et ils portent vos fardeaux vers un pays que vous n’atteindriez [autrement] qu’avec peine. Vraiment, votre Seigneur est Compatissant et Miséricordieux.  Et (Il a créé) les chevaux, les mulets et les ânes pour que vous les montiez, et aussi pour l’apparat.  Et Il a créé (d’autres) choses que vous ne connaissez pas. » (Coran 16:5-8)**

La miséricorde, en islam, s’étend à toutes les créatures de Dieu et pas uniquement aux êtres humains.  L’islam interdit formellement toute forme de cruauté envers les animaux.  Il y a de cela mille quatre cent ans, longtemps avant l’émergence du mouvement de défense des droits des animaux, qui a débuté avec la publication du livre de Peter Singer « Animal Liberation » (1975), l’islam exigeait que les animaux soient traités avec bonté et affirmait que la cruauté envers eux constituait une raison suffisante pour qu’une personne soit jetée dans le feu de l’Enfer!

Une fois, le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) parla de gens à qui Dieu a pardonné les péchés pour avoir bien traité un animal.  Il raconta à ses compagnons l’histoire d’un homme qui, alors qu’il marchait, eut soudain très soif.  Ayant trouvé un puits, il descendit à l’intérieur pour étancher sa soif.  En remontant, il aperçut un chien qui était si assoiffé qu’il léchait la boue, par terre.  L’homme se dit en lui-même : « Ce chien est aussi assoiffé que je l’étais il y a un instant. »  Alors il descendit à nouveau au fond du puits et ramena de l’eau pour le chien.  Dieu apprécia tant sa bonne action qu’Il lui pardonna ses péchés.  Les compagnons demandèrent : « Ô prophète de Dieu : sommes-nous récompensés pour nos bonnes actions envers les animaux? »  Il répondit : « *Pour toute créature vivante, il y a une récompense à qui lui fait du bien.* »[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11583" \o " Sahih Al-Boukhari)

Une autre fois, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a décrit le châtiment d’une femme qui avait été envoyée en Enfer à cause de la façon dont elle avait traité une chatte.  Elle l’avait enfermée sans la nourrir et avait refusé de la libérer pour qu’elle puisse se nourrir elle-même à l’extérieur.[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11584" \o " Sahih Al-Boukhari)

Une autre fois, il a dit : « *Il n’y a pas un être humain qui tue sans droit un oiseau, ou un animal plus gros, qui ne sera pas questionné par Dieu au jour du Jugement. »  On lui demanda : « Et quel est le droit de l’animal, ô messager de Dieu? »  Il répondit : « C’est qu’il l’égorge et en consomme la chair, et non pas qu’il lui coupe la tête tout en jetant le reste.* »[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11585" \o " An-Nasai)

L’islam a établi des règles sur l’abattage des animaux, afin que ce soit fait de la façon la plus humaine possible.  L’islam insiste beaucoup sur la manière d’abattre les bêtes, qui doit être la moins douloureuse possible pour elles.  L’instrument servant à égorger ne doit jamais être affuté devant l’animal, et jamais une bête ne doit être égorgée devant une autre.  Jamais, avant la venue de l’islam, le monde n’avait été témoin d’autant de souci pour le bien-être des animaux.

Le fait de traiter les animaux de façon humaine, en islam, peut être résumé ainsi :

Tout d’abord, les animaux de ferme et de compagnie doivent avoir à leur disposition de l’eau, de la nourriture de qualité et un bon endroit où vivre.  Une fois, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) est passé près d’un chameau très émacié.  Il dit :

**« Craignez Dieu à propos de ces animaux qui ne peuvent s’exprimer.  Si vous les montez, faites-le de façon convenable [en les mettant en forme pour qu’ils puissent le faire aisément] et si vous les mangez, faites-le de façon convenable [en les nourrissant bien pour leur assurer une bonne santé]. » (*Abou Daoud*)**

Deuxièmement, un animal ne doit jamais être battu ou torturé.  Une fois, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) est passé près d’un animal qu’on avait marqué au fer dans le front.  Il dit : « *Ne savez-vous pas que j’ai maudit celui qui marque son animal sur sa face ou qui le frappe sur sa face?* ».[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11586" \o " Abou Daoud, Sahih Mouslim)  Le Prophète a également conseillé à sa femme, qui montait un chameau indocile, de le traiter gentiment.[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11587" \o " Sahih Mouslim)   Les combats entre animaux ne visant qu’à divertir les gens ont aussi été interdits par le Prophète.[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftn11588" \o " Abou Daoud, Al-Tirmidhi)

Troisièmement, l’islam interdit l’utilisation d’animaux comme cibles de tir.   Une fois, Ibn Omar, un des compagnons du Prophète, vit des gens pratiquer le tir à l’arc en utilisant une poule comme cible.  Il dit :

**« Le Prophète a maudit quiconque utilise un être vivant comme cible (pour s’exercer). »**

Tirer sur des pigeons vivants a déjà été un événement olympique et jusqu’à nos jours, le tir de colombes est encore permis dans de nombreux pays.

Quatrièmement, séparer de leur mère des oisillons encore au nid est interdit en islam.

Cinquièmement, il est également interdit de mutiler un animal en lui coupant les oreilles, la queue ou toute autre partie du corps sans raison valable.

Sixièmement, un animal malade appartenant à quelqu’un doit être soigné de la meilleure façon possible.

Ce que les musulmans doivent comprendre de ces règles sur le bon traitement des animaux, c’est que ces créatures ne sont pas là pour qu’ils puissent les utiliser ou en abuser comme bon leur semble; les animaux, comme les humains, ont des droits qui doivent être respectés afin que toutes les créatures de la terre puissent bénéficier de la justice et de la miséricorde de l’islam.

**Footnotes:**

[[1]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11583" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[2]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11584" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Al-Boukhari*

[[3]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11585" \o "Back to the refrence of this footnote) *An-Nasai*

[[4]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11586" \o "Back to the refrence of this footnote) *Abou Daoud*, *Sahih Mouslim*

[[5]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11587" \o "Back to the refrence of this footnote) *Sahih Mouslim*

[[6]](http://www.islamreligion.com/fr/articles/185/" \l "_ftnref11588" \o "Back to the refrence of this footnote) *Abou Daoud*, *Al-Tirmidhi*